

Objet : Hangar à bateaux M. BEGON – Occupation terrain CCLA

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir M. GARCIA). CUCCURU. ILBERT. LALLEMENT (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir D. WROBEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). RUBIER. TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VOISIN.

Le Président,

Explique que Monsieur BEGON a fait l'acquisition courant avril 2025 du hangar à bateaux et des parcelles A 1104 et A 1107 (commune de Lépin-le-Lac), propriété de Mme PHILIPPON et que le bâtiment étant situé sur la propriété « lacustre » des consorts de Chambost, son utilisation - occupation est soumise à une convention d'occupation des berges du lac établie avec la CCLA qui suit la vente ;

Explique, par ailleurs, que la partie terrestre située à l'entrée sud du bâtiment fait l'objet de longue date d'une occupation par les propriétaires du hangar à bateaux ;

Précise que cette zone ne présente pas d'intérêt « fonctionnel » pour la CCLA et est recouverte de bambous qui tendent à envahir la zone.

Informe l'assemblée que, dans ce contexte, M. BEGON a exprimé le souhait de pouvoir utiliser une bande de terrain propriété de la CCLA et en contrepartie d'en assurer l'entretien (présentation du plan en séance) ;

Propose à l'assemblée la signature avec M. BEGON d'une convention d'occupation de terrain :

- qui intégrera des restrictions d'usage interdisant notamment toute construction ou aménagement fixe et une obligation d'entretien du terrain,
- dont la durée sera calée sur celle de la convention d'occupation du lac,
- qui pourra être résiliée à tout moment par la CCLA suivant ses besoins spécifiques ;

Invite, après avis favorable du Bureau de la CCLA, le conseil communautaire à délibérer pour :

- autoriser M. BEGON à occuper cette zone,
- autoriser le Président à signer la convention d'occupation à intervenir dans les conditions présentées précédemment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. BEGON à occuper une bande de terrain, propriété de la CCLA, située sur la commune de Lépin-le-Lac, telle que délimitée sur le plan présentée en séance,

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation à intervenir dans les conditions présentées précédemment et toute pièce se rapportant à cette affaire ;

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche nécessaire relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le



ID : 073-247300668-20250522-2025_22_05_11-DE

